MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 29 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, tenue le jeudi, 29 octobre 2026 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison Legrand sous la présidence de monsieur le maire Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants.

Mesdames Mireille Langlois, Lynda Desbois et Sylvie Blais
Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, Monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil affirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2026-10-225 **1. SOUMISSION – INSTALLATION DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – ROUTE DE L'ÉGLISE**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal accepte le prix soumis par Construction Jean et Robert au montant de 6 684$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-226 **2. AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE – DÉPÔT DE PROJETS – FOND D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) MRC ROCHER-PERCÉ**

Il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme et/ou la directrice des finances, greffière-trésorière adjointe à faire une demande au Fond d'Aide aux Organismes de la MRC du Rocher-Percé dans le cadre des projets ¨Parc Marguerite-Rose¨ et ¨Agrandissement du CPE P'tits coquillages¨ et à signer tous les documents requis pour cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-227 **3. DEMANDE D'AUTORISATION - DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – 9370-8840 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE le *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité de désigner une fourrière pour la garde des véhicules routiers saisis;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9370-8840 QUÉBEC INC., représenté par M. Gabriel Castilloux, souhaite être inscrite au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'Assurance Automobile du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les installations destinées à l'exploitation de la fourrière sont situées au 412, route du Capitaine-Fournier, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la vérification de la conformité de l'usage projeté à cette adresse et que celui-ci est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que la désignation d'une fourrière sur son territoire soit accordée pour une période déterminée afin de permettre à la municipalité de vérifier périodiquement le maintien de la conformité des lieux et de l'usage qui y est exercé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire notamment s'assurer que l'exploitation d'une fourrière ne puisse avoir pour effet de transformer les lieux en cour de récupération, de ferraille, de démantèlement de véhicules ou en lieu d'accumulation permanente de véhicules hors d'usage, contrairement aux usages autorisés par la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de cette entreprise à titre de fourrière n'engage aucunement la Municipalité de Port-Daniel–Gascons à utiliser ses services de remorquage ou de garde de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE 9370-8840 QUÉBEC INC. devra respecter en tout temps l'ensemble des exigences applicables de la Société de l'Assurance Automobile du Québec ainsi que la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu **:**

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons désigne 9370-8840 QUÉBEC INC., représenté par M. Gabriel Castilloux, pour opérer une fourrière de véhicules routiers au 412, route du Capitaine-Fournier, Port-Daniel (Québec) G0C 2N0 pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution ;

QUE le conseil demande l'inscription de 9370-8840 QUÉBEC INC. au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons;

QUE la présente désignation soit accordée pour une période de vingt-quatre (24) mois et ne fasse l'objet d'aucun renouvellement automatique;

QUE tout renouvellement de la désignation devra faire l'objet d'une nouvelle résolution du conseil municipal, après vérification par l'administration municipale du respect de la règlementation municipale et des conditions prévues à la présente résolution;

QUE 9370-8840 QUÉBEC INC. soit tenue de se conformer en tout temps aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec, notamment aux règles et aux bonnes pratiques applicables à la gestion des véhicules saisis;

QUE les installations et les activités de 9370-8840 QUÉBEC INC. au 412, route du Capitaine-Fournier demeurent, pendant toute la durée de la présente désignation, conformes à la règlementation municipale ainsi qu'à toute autre législation ou règlementation applicable;

QUE la présente désignation vise exclusivement l'exploitation d'une fourrière conformément aux usages autorisés sur l'immeuble et ne puisse être interprétée comme autorisant un usage de cour de ferraille, de récupération, de démantèlement automobile, d'entreposage de pièces ou tout autre usage non autorisé par la règlementation municipale;

QUE les véhicules conservés sur les lieux dans le cadre des activités de fourrière soient gérés conformément aux exigences de la SAAQ et que les lieux ne servent pas à l'accumulation permanente de véhicules hors d'usage qui ne serait pas conforme à la règlementation municipale;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de révoquer la présente désignation avant son échéance si 9370-8840 QUÉBEC INC. cesse de respecter les exigences de la SAAQ, la règlementation municipale ou les conditions prévues à la présente résolution, après qu'un avis de non-conformité lui ait été transmis et qu'un délai raisonnable lui ait été accordé;

QUE la présente désignation n'engage aucunement la Municipalité de Port-Daniel–Gascons à utiliser les services de remorquage ou de fourrière de 9370-8840 QUÉBEC INC.;

QUE la Municipalité de Port-Daniel–Gascons se dégage de toute responsabilité relativement à la conservation, à la garde, aux dommages, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et confiés à ladite fourrière;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à celle-ci;

QU'advenant l'expiration de la période de vingt-quatre (24) mois sans renouvellement ou la révocation de la présente désignation, le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en aviser la Société de l'Assurance Automobile du Québec afin que le fichier des fourrières reconnues soit modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-228 4. AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT – FA COURSE DES PÈRES NOËL

CONSIDÉRANT QUE FA Évènement organise une course de 5km pour amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE FA Évènement innove avec une course des pères Noël;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour objectif d'amasser des fonds pour la Grande Guignolée et pour les prochaines activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les participants vont courir ou marcher le long de la 132 pour 5 kilomètres sur un aller-retour de l'Espace culturel et familial au restaurant ¨La merveilleuse¨.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise FA Évènement et ses participants/participantes à courir ou marcher le long de la 132 lors de la course du 5 km des pères Noël qui se tiendra le 6 décembre 2026. Les responsables de cette course devront obtenir les autorisations requises du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-229 5. PAIEMENT DE FACTURE – INSPECTION GUILLAUME BOUDREAU

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture reliée à l'inspection des chalets du Parc Colborne à ¨Inspection Guillaume Boudreau¨ au montant de 3 000$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-230 6. DONS – JOUR DU SOUVENIR

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un don de 50$/chacun à la Légion Canadienne de Chandler et la Légion Canadienne de New-Carlisle afin de souligner ¨le jour du souvenir¨

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a assisté à la présente séance.

2026-10-231 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Lynda Desbois propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 04.

_____ _____

Henri Grenier, maire Yan Ritchie, greffier-trésorier